



Académie d'Amiens

LP - SEP - SEQPA - EREA - Ecole

Co-rédacteurs : Régis LYONNET / Pascal SELLIER

Journal Académique

A&D-Amiens

Novembre 2017

SOMMAIRE :

Page 1 : Edito

Page 2 : Mutation inter 2018, calendrier prévisionnel

Pages 3 à 6 : Dossier « Spécial mutation inter 2018 »

EDITO :

En novembre l'actualité syndicale et politique est comme le temps plutôt maussade, la pluie de mesures annoncées ou prises ne prévoit pas d'éclaircie avant la rentrée 2018 en étant optimiste. En effet, dans le cadre du PPCR, le gel du point d'indice pour cette année avec pour objectif une d'économie de 800 Millions € sans garantie pour 2019, fait partie d'une remise en cause de l'accord signé avec l'ancien gouvernement par des centrales syndicales plus préoccupées de la récupération médiatique que de ses effets positifs pour l'ensemble des collègues.

Le Ministre a rappelé le 16 octobre, lors d'une audience intersyndicale, que le protocole n'est pas remis en cause sur le fond, le gouvernement s'engage à en honorer l'intégralité et qu'il avait été signé fin 2015 par l'ancien Gouvernement, il contenait des engagements s'étalant de 2016 à 2020 et pesant pour près de 4 milliards d'euros sur les finances publiques avec un reste à financer à hauteur de 82% au moment de la prise de fonction de la nouvelle majorité. N'exagérons pas tout n'est pas sombre à l'horizon 2018, le Ministre s'est engagé à mettre en place la compensation de la hausse de la CSG au 1^{er} janvier 18 (1,7 %) par la suppression de la contribution

exceptionnelle de solidarité pour les titulaires et la cotisation maladie pour les contractuels) et la mise en place d'une indemnité compensatoire attribuée également aux nouveaux titulaires. Seuls les retraités seront exclus de cette mesure, ils ne craignent pas de taxer les "moins dangereux", cela représente une importante perte de pouvoir d'achat malgré une hausse de 0,8 % des retraites au 01 octobre dernier. Autre point positif, s'il en est un, la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) est maintenue pour 2017.

Vous êtes nombreux à nous questionner sur les promotions à venir, le guide du rendez-vous de carrière est paru et vous pourrez le consulter sur notre site. Pour simplifier, trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle : au 6^e échelon, au 8^e échelon pour le gain d'une année pour 30 % des promovables et au 9^e échelon pour un hypothétique accès à la hors classe.

Pour cette année le Rectorat est dans un "flou" complet quant aux modalités de promotions d'échelons ou encore de la hors classe, ne parlons pas de la classe exceptionnelle. Lors de la réunion du 19 octobre avec l'ensemble des syndicats il nous a informé qu'il était "urgent d'attendre" les circulaires ministérielles ainsi que le nouveau barème pour la hors classe. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la moindre évolution sur ces dossiers.

Syndicalisation : Pour les derniers non à jour n'oubliez pas qu'il faut réadhérer avant le 31 /12 pour une déduction fiscale de 66% sur les impôts 2017, après cette date nous nous verrons obligés de cesser tout envoi d'infos.

MUTATIONS INTERACADEMIQUES 2018

Depuis le jeudi 16 novembre 12 h 00, le serveur (SIAM) pour la saisie des vœux est accessible pour les candidats PLP à une mutation. Le serveur fermera le 05 décembre à 12 h00.

Lien direct : <http://www.ac-amiens.fr/mouvement-interacademique.html>

Ou site ministériel : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Notre dossier syndical « Spécial Mutation inter » ci-joint est également disponible en téléchargement sur notre site académique :

<https://www.actionetdemocratieamiens.com>

Vous pouvez également y consulter la circulaire académique « Spécial mutation inter »

Si vous êtes candidat(e) à une mutation, ce dossier est, pour nos commissaires paritaires, indispensable pour vérifier et défendre votre situation si besoin.

Envoyez-nous ce dossier !

Il doit être accompagné de la copie de toutes les pièces justificatives transmises au Rectorat.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous conseiller et étudier avec vous votre barème.

Tel : 03 22 48 88 60

Courriel : AetD.amiens@gmail.com

Régis LYONNET 54, rue Emile Bazin 80 800 AUBIGNY

Calendrier prévisionnel :

DATES	OPERATIONS
Du jeudi 16 novembre 2017 à 12 heures au mardi 05 décembre 2017 à 12 heures	Saisie des vœux sur SIAM via I PROF pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement inter académique à 12 heures
A compter du Mercredi 06 décembre 2017	Transmission aux établissements du formulaire de confirmation des demandes de mutation inter académique (accusé de réception) pour remise aux candidats
mardi 12 décembre 2017 à 17 h	Date limite de remise des dossiers de handicap (RQTH) et de maladie grave auprès du médecin conseiller technique du recteur
mardi 12 décembre 2017 à 17 h	Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) par courrier visés par le chef d'établissement accompagnés des pièces justificatives nécessaires
Du mardi 16 au mardi 23 janvier 2018	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM (via I-Prof) et demandes éventuelles de corrections de barème avant le groupe de travail académique
mercredi 24 janvier 2018	Groupes de travail relatifs aux situations de handicap et médicales graves et Groupes de travail « contrôle des vœux et barèmes »
Du 24 janvier au 27 janvier 2018	Affichage sur SIAM (via I-prof) des barèmes retenus à l'issu des groupes de travail Seuls les barèmes rectifiés suite à ces groupes de travail pourront faire l'objet d'éventuelles demandes de correction
lundi 29 janvier 2018 minuit au plus tard	Possibilité de demander d'ultimes corrections par courrier, par fax, par mail. Aucun barème ne pourra être modifié après cette date.
Jeudi 16 février 2018 minuit au plus tard	Demandes tardives, modifications de demandes, annulation de demandes dans les cas de forces majeures , devront être déposées.
Du 27 février 2018 au 09 mars 2018	Résultat des mutations lors de la tenue des formations paritaire mixtes Nationales
A partir du 05 mars 2018	Affichage sur i-prof/SIAM des résultats des mouvements

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2017-2018

AGREGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE EN SITUATION STAGIAIRE ESPE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM : Date de naissance : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL : E-MAIL :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacs depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2018 ; Enfant à naître ou reconnu avant le 01/01/2018

Conjoint : - Profession :, depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

ETES VOUS EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

STAGIAIRE ESPE (EX IUFM) 2017-2018 (OU EX IUFM 2015-2016, 2016-2017)

Utilisez-vous cette année les 50 points sur le premier vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire sur Zone de Remplaçant (TZR) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, ACCOMPAGNEE DES PIECES JUSTIFICATIVES ET DE 2 ENVELOPPES TIMBRES A L'ADRESSE CI-DESSOUS :

Action et Démocratie Amiens 54, rue Emile Bazin 80800 AUBIGNY

Tel 03 22 48 88 60

Mail : AetD.amiens@gmail.com

Site : <https://www.actionetdemocratieamiens.com>

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE

CALCULER VOTRE BAREME

BAREME INTER-ACADEMIQUE 2018

I – ANCIENNETE DE SERVICE

* Échelon acquis au 1.09.2017 pour les stagiaires (31.08.17 pour les titulaires) :

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x 7 + 56 pts

II – ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 pts

- Majoration de 25 pts tous les 4 ans

- Cas particuliers :

a) vœu préférentiel : 20 pts par an (à partir de la 6^{ème} année plafonné à 100pts, sauf si + en 2017)

a) en disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 pts x =

c) en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 pts x =

d) congé parental : l'ancienneté dans le poste est maintenue et retenue

e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent 10pts x ...=

f) Ex TZR après 5 ans sur un poste fixe obtenu sur un vœu bonifié 100pts, non cumulable avec APV

III – STAGIAIRES

- + 0.1 sur l'académie de stage et / ou d'inscription au concours

- Stagiaire ex-contractuel MA, MI-SE : du 1^{er} au 3^{ème} éch 100pts, 4^{ème} : 115 pts, 5^{ème} et + :130 pts

- Autre stagiaire (2015/2016,16/17,17/18) : 50 pts (facultatif) sur le 1er vœu

- Précédemment titulaire fonction publique sur l'académie : 1000 pts

IV – RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT :

parent isolé : 150 pts sur le 1^{er} vœu et académies limitrophes

--

Nouveau :AUTORITE PARENTALE CONJOINTE : Garde partagée ou alternée ;

250,2 pts pour 1 enfant + 100 pts par enfant supplémentaire

--

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes (1^{er} vœu sur l'académie de résidence professionnelle ou privé du conjoint)

--

Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2018 ou à naître déclaré avant le 01 janvier 2018 ou reconnaissance anticipée de l'enfant avant le 01/01/18 : 100 points par enfant

--

VI – MAJORATION POUR ANNEE DE SEPARATION (6 MOIS EFFECTIFS)

- au 01/09/17 (sauf pour 075, 092, 093, 094 considérés comme un seul département)

1an : 190 pts, 2 ans : 325 pts, 3 ans: 475 pts, 4 ans et plus 600pts

-Si en congé parental/ disponibilité pour suivre le conjoint, 1 an : 95pts /2ans : 190pts

3 ans : 285 pts, 4 ans et plus : 325 pts

- bonifications ci-dessus + 200 pts sur vœu académie non-limitrophe, ou + 100 sur département non limitrophe d'une académie limitrophe

--

--

--

VII – MUTATION SIMULTANEE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES

OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

80 pts sur le vœu académie saisi en vœu n°1 et les académies limitrophes

--

VIII – PRIORITES : Handicap reconnu (MDPH) du participant, de son conjoint ou d'un enfant

100 pts sur chaque vœu (ou 1000pts sur l'académie après attribution du recteur)

Personnel recruté au titre de l'obligation d'emploi : 1000pts sur vœu bonifié, 100pts sur les autres

Stagiaire déjà titulaire d'un autre corps : 1000 pts sur ancienne académie d'affectation,

Idem pour un personnel en réintégration après disponibilité ou détachement..... : 1000 pts

Attention ! les bonifications de 100 points et 1000 points ci-dessus ne sont pas cumulables.

IX – DOM ou MAYOTTE :

Natif, conjoint ou enfant originaire **DOM** (CIMM) : 1000 pts sur vœu académique mis en 1^{er} rang

--

X – VŒU UNIQUE CORSE :

1^{ère} demande : 600 pts, 2^{ème} demande 800 pts, 3^{ème} demande 1000 pts

Stagiaire en situation en corse ex-non titulaire, ex MA, ex AED, ex AESH : 800 pts

--

XI –REP ET REP + (ANCIENNETE APV)

- Pour 5 ans et plus dans le poste, politique de la ville ou REP + : 320 pts, REP : 160 pts

- Sortie d'APV (mesure de carte scolaire) non-volontaire

1 an : 60 pts, 2 ans : 120 pts, 3 ans : 180 pts, 4 ans : 240 pts, 5 et 6 ans : 320 pts, 7 ans : 350 pts

8 ans et plus 400 pts.

TOTAL

--

VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

TYPE DE DEMANDE ?	AUTRES DEMANDES ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Résidence de l'enfant (garde alternée) <input type="checkbox"/> Réintégration (après CLD, dispo, congé, réadaptation)	<input type="checkbox"/> Priorité médicale au titre du handicap <input type="checkbox"/> Mouvement spécifique <input type="checkbox"/> Autre : lequel ?

VOS VŒUX

1		Code	
2		Code	
3		Code	
4		Code	
5		Code	
6		Code	
7		Code	
8		Code	
9		Code	
10		Code	
11		Code	
12		Code	
13		Code	
14		Code	
15		Code	
16		Code	
17		Code	
18		Code	
19		Code	
20		Code	
21		Code	
22		Code	
23		Code	
24		Code	
25		Code	
26		Code	
27		Code	
28		Code	
29		Code	
30		Code	
31		Code	

* Pour chaque demande et modification de demande, veuillez nous informer.

* Le barème INTER vous sera adressé dès la tenue du groupe de travail le 24 janvier 2018

* Le résultat INTER vous sera adressé par les élus académiques à partir du 27 février 2018

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Toute situation doit être justifiée avant le 01 septembre 2017, toutefois la situation de séparation dans une demande de rapprochement de conjoint sera prise en compte jusqu'au 01/09/18 à condition de fournir les justificatifs.

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2017 (stagiaire) ou au 31/08/2017 (titulaire)
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé APV, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité RQTH ou reconnaissance handicap (MDPH) ou maladie grave d'un enfant
- Justificatif de stagiaire ESPE(IUFM) en 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage
- Pacs avant le 01/01/17 + déclaration de revenus commune pour 2016
- Pacs entre le 01/01/17 et le 01/09/17 + attestation sur l'honneur de déclaration commune pour 2017
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/18
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant (dans l'académie ou limitrophe)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint (d'au moins 6 mois et 10 heures hebdomadaires)
- (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur, le contrat de travail ou d'apprentissage
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives = -----

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en REP, sensible ou violence.